

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 4 janvier 2010 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)

NOR : SASS1030017A

Le directeur de la sécurité sociale,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;
Vu le décret modifié n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, et du ministre de la santé et des sports, en date du 24 décembre 2009, affectant M. Pierre BARRUEL, à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, en qualité de chef d'antenne interrégionale de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierre BARRUEL, chef de l'antenne interrégionale de Lyon, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom des ministres en charge de la sécurité sociale, tous actes et décisions relatifs à l'application des articles R. 123-49, R. 151-1, R. 151-4, R. 152-1, R. 281-4, R. 623-19, R. 861-19, D. 122-13, D. 122-19, D. 253-5, D. 253-12 et D. 611-17 et, d'une façon générale, toute mesure résultant de l'exercice des pouvoirs de contrôle des organismes de sécurité sociale dont le siège se situe dans l'un des départements des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom des ministres, tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne interrégionale de Lyon.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BARRUEL, délégation est donnée à Mme Catherine DREUX, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010.

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT